CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

AVIS

AT.26.112.AV

Parc de 4 éoliennes à DOISCHE

Avis adopté le 16/07/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* WATT ELSE SRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseil S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 §1,5° du du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 11/06/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1er du Code du Développement territorial (CoDT)
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 7/07/2026

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Pireuse à Doische
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de permis unique vise la construction et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal de Doische. Outre l'implantation et l'exploitation des éoliennes à proprement parler, le projet porte également sur l'aménagement des chemins d'accès, la création d'une sous-station (cabine de tête et transformateurs), l'installation de batteries stationnaires (appelées « unité de stockage électrique » dans la présente étude) et des onduleurs associés, et le raccordement électrique interne des éoliennes à la cabine de tête. Le projet s'insère entre le village de Doische (au nord) et de Vaucelles (au sud), le bois de Fir (à l'ouest), la réserve naturelle du Fil Maillet (au sud-ouest) et la frontière française (à l'est). Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes sont occupées par l'activité agricole.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur de 200 mètres et une puissance électrique nominale comprise entre 4.26 et 6,0 MW. La production électrique nette annuelle par éolienne du projet se situe entre 10.523 et 13.172 MWh/an, selon le modèle considéré.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet s'implante sur un site présentant un bon potentiel venteux et qu'il permettra de produire l'équivalent d'électricité consommée par environ 12.000 ménages wallons. Il ressort de plus de l'audition du bureau d'étude que des mesures de participation de la population ont été réalisées. Le Pôle souligne que le projet revêt pourtant plusieurs aspects qui ne sont pas en faveur de sa réalisation.

D'abord, il constate que le principe du regroupement des infrastructures n'est pas avéré dans les faits. Le projet est isolé, les quatre éoliennes envisagées s'insérant dans un milieu vierge de ce type d'infrastructure (y compris côté français). Le Pôle appuie à cet égard la nécessité d'établir une ligne de conduite visant à définir des espaces à sanctuariser en Wallonie. De plus, la zone d'activité économique au plan de secteur située à moins de 1.500 mètres du projet ne présente pas dans les faits des infrastructures visibles actuellement (zone de dépendance d'extraction non mise en œuvre) et il est peu probable qu'elle en présente dans le futur (configuration essentiellement sous forme d'une fosse).

Ensuite, d'un point de vue paysager, le Pôle soulève que l'objet de la demande est situé dans un paysage de qualité (PIP 3, PIP 4 et PIP 5) ainsi que dans un périmètre d'intérêt paysager repris au plan de secteur et que le cadre paysager sera modifié vu la visibilité du projet. Il relève également les incidences paysagères importantes du projet sur les lignes de point de vue remarquables 2 et 4. Il souligne enfin l'impact visuel important sur les villages de Doische et de Foisches ainsi que sur la ferme isolée dite la Cense Lahaye.

Par ailleurs, en ce qui concerne la biodiversité, le Pôle constate que le projet s'insère dans un milieu biologique riche vu sa proximité avec des sites Natura 2000, réserves naturelles ou encore sites de grand intérêt biologique. Il souligne que les impacts du projet sur l'avifaune et la chiroptérofaune sont tels qu'ils nécessitent la mise en place de plus de 11 hectares de mesures de compensation pour seulement quatre éoliennes.

De manière plus générale en ce qui concerne l'acheminement de la production électrique au poste de raccordement, le Pôle constate que de plus en plus de projets éoliens, tels que celui-ci, présentent des raccordements de longues distances, sans maîtrise de la part du demandeur sur le tracé définitif et sur la localisation du poste de raccordement (poste de Romedenne à plus de 9 km dans le cadre de la présente demande).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

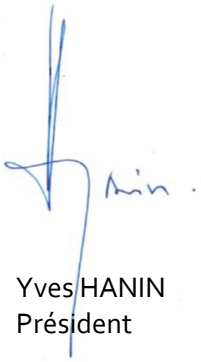

Yves HANIN
Président